



LE FLASH SULNIACOIS

Supplément Vie Sociale - Mai 2019

www.sulniac.fr infos@mairie-sulniac.fr



BIEN VIEILLIR À SULNIAC : votre avis sur l'habitat nous intéresse !

Dans la continuité du travail partenarial entrepris avec les CCAS de ELVEN, MONTERBLANC, ST NOLFF, TREDION, TREFFLEAN, Lénaïg TOSSER, étudiante de l'UBS de Lorient, effectue un stage depuis le 25 février jusqu'au 14 juin 2019. Elle a pour mission d'actualiser l'analyse des besoins sociaux ABS et de travailler avec les CCAS sur l'habitat des seniors dans un parcours résidentiel.

C'est ainsi que les CCAS ont décidé de réaliser un questionnaire destiné aux citoyens de nos communes, âgés de 65 à 80 ans : vous allez donc recevoir ce questionnaire destiné à recenser vos besoins, vos souhaits de logement et de services et de faire savoir si vous êtes intéressés pour être contactés pour un échange complémentaire...

Lénaïg TOSSER établira une synthèse des réponses qui permettra aux CCAS de dégager des pistes d'actions.

Cette démarche participative contribuera à l'élaboration et à la concrétisation de projets d'habitats adaptés en locatif et/ou en accession à la propriété.

Nous vous remercions donc de consacrer un peu de temps à répondre à ce questionnaire (un par couple) et à nous le retourner en Mairie pour le 10 mai 2019 dernier délai. Le questionnaire est téléchargeable sur le site de la commune www.sulniac.fr, dans la rubrique « actualités », vous pouvez le compléter en ligne.

Pour tout renseignement, contactez le CCAS, tél 02 97 53 23 02, aline.saget@mairie-sulniac.fr, Agnès LE MOAL, Vice-Présidente du CCAS au 06 22 98 16 57

PROCHAINS ATELIERS CUISINE JUNIORS/SENIORS : APPEL AUX RETRAITÉS VOLONTAIRES !

En collaboration avec Mme Emie PECQUAIS, diététicienne, installée à Sulniac, le CCAS propose en 2019, 4 ateliers cuisine intergénérationnels, à la maison des aînés. L'idée : réunir deux à cinq binômes « jeunes/seniors » pour préparer un repas simple, équilibré et original, cuisiné avec des produits locaux et de saison, qui peut ensuite être reproduit à la maison. La séance se termine par le partage du repas. L'atelier cuisine est financé par le CCAS, gratuit donc pour les participants jeunes et seniors.

Le premier atelier a eu lieu mercredi 27 février 2019 et a réuni cinq retraités et cinq enfants du Conseil Communal d'Enfants, encadrés par Emie PECQUAIS. Les enfants ont participé volontiers à la préparation du repas avec l'aide bienveillante de leurs aînés.

Les prochains ateliers auront lieu mercredi 26 juin, mercredi 10 juillet et mercredi 23 octobre 2019 à partir de 10 H avec le partage du déjeuner préparé.

Le CCAS fait donc appel aux sulniacois retraités intéressés pour participer à cette action intergénérationnelle, encadrée par Mme PECQUAIS. **Renseignements et inscriptions** auprès du CCAS en Mairie, au 02 97 53 23 02, ou par courriel aline.saget@mairie-sulniac.fr

♦ GOÛTER DES ÂÎNÉS : SAMEDI 4 MAI

La rencontre prévue le samedi 22 mars après-midi a été reportée au samedi 4 mai à 14h30 à la Maison des Aînés, en raison des obsèques du Père René NIZAN, recteur de Sulniac depuis 2009. Les Sulniacois inscrits pour le 22 mars ont reçu une nouvelle invitation.

Le diaporama sur les oiseaux commenté par David LEDAN sera suivi d'un goûter préparé par les enfants du CCE avec la participation des membres du CCAS, de l'ADMR et de la Maison des Jeunes.

Contact CCAS : 02 97 53 23 02

♦ REPAS MENSUEL DES + DE 80 ANS

Prochain repas à la Maison des Aînés,
Le mercredi 15 mai (9 €).

CLUB DES ÂÎNÉS

Vendredi 24 mai : Club Monterblanc (croisière sur l'Odet 85€)

Samedi 25 mai : concours de boules –Banque Alimentaire

Lundi 27 et mardi 28 : croisière sur le Golfe 52 € (inscription pour le 13 mai).

Contacts : 02 97 53 25 65 ou 02 97 53 16 38

PRIME D'ACTIVITÉ : VÉRIFIEZ VOS DROITS !

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi.

Conditions : être âgé de + de 18 ans, habiter en France de façon stable, exercer une activité professionnelle, être Français ou ressortissant de l'espace économique européen ou Suisse ou étranger résidant depuis au moins 5 ans en France, sauf cas particuliers (contactez votre CAF/MSA).

Vous êtes déjà bénéficiaire ? Chaque trimestre, déclarez vos ressources et celles de votre foyer. Le montant de la prime d'activité sera actualisé et versé chaque mois du trimestre suivant.

Vous n'êtes pas bénéficiaire ? Faites une simulation et estimez votre droit sur www.service-public.fr – rubrique Social-Santé/Aides sociales/Prime d'activité/Services en ligne et formulaires. Si vous êtes éligible, faites votre demande sur votre compte en ligne CAF ou MSA.

Montant : il est fonction des ressources du foyer (y compris prestations familiales), de la composition du foyer. Le montant de la prime d'activité versée est identique pendant 3 mois, il ne tient pas compte des changements de ressources du foyer au cours cette période. La prime d'activité n'est pas imposable.

Changement de situation : vous devez informer votre CAF ou CMSA de changement de situation : résidence, familiale, et professionnelle.

CMU et ACS Aide au paiement d'une complémentaire santé

A compter du 1^{er} avril 2019, le renouvellement de la CMUC devient automatique pour les bénéficiaires du RSA

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite qui donne accès à des soins gratuits sans avance de frais pour les personnes ayant de faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière.

L'Aide à la complémentaire santé ACS permet aux personnes ayant de faibles ressources, mais n'ayant pas droit à la CMU Complémentaire, d'accéder à une complémentaire santé ou de réduire le coût d'une complémentaire déjà acquise et de bénéficier du tiers-payant intégral.

♦ Conditions :

- résider en France, de façon stable et régulière, depuis plus de 3 mois
- percevoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 35 %

♦ Plafond au 1^{er} avril 2019

Barème CMU-C, ACS et AME au 1^{er} avril 2019 (en euros)

Métropole

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	8 951	746	12 084	1 007
2	13 426	1 119	18 126	1 510
3	16 112	1 343	21 751	1 813
4	18 797	1 566	25 376	2 115
5	22 377	1 865	30 209	2 517
Par personne en +	+ 3 580,38	+ 298,37	+ 4 833,52	+ 402,79

IMPORTANT : Il s'agit des ressources des 12 mois qui précèdent la demande et non du revenu fiscal de référence. Si vous êtes bénéficiaire d'une aide au logement ou hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources dans un souci d'équité avec un demandeur qui supporterait des charges de logement sans aide.

♦ Montant de l'aide :

Tranche d'âge*	Montant de la déduction de cotisation
personne âgée de moins de 16 ans	100 €
personne âgée de 16 à 49 ans	200 €
personne âgée de 50 à 59 ans	350 €
personne âgée de 60 ans et plus	550 €

* L'âge des personnes est apprécié au 1^{er} janvier de l'année

Chaque membre du foyer âgé de plus de 16 ans, bénéficiaire de l'aide, reçoit une attestation chèque à son nom.

L'ACS ouvre droit à une déduction sur la cotisation à régler à un organisme complémentaire.

L'Aide pour une Complémentaire Santé est accordée pour un an et doit être renouvelée chaque année.

♦ Démarches :

> Compléter et adresser à la caisse d'assurance maladie l'imprimé cerfa n° 52269#01 Demande de Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou d'Aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) téléchargeable sur le site internet : ameli.fr (rubrique formulaire/CMU Complémentaire santé) ou disponible auprès de votre CPAM, MSA... ainsi que l'imprimé de choix de l'organisme gestionnaire de la CMU complémentaire :

- soit par l'Etat par l'intermédiaire de la Caisse d'Assurance Maladie
- soit un organisme (agrée) participant au dispositif (liste des organismes adhérant au dispositif disponible sur www.cmu.fr ou dans les accueils de la Cpm).

Le CCAS est à votre écoute pour vous accompagner dans votre démarche.

Contact : 02 97 53 23 02 ou aline.saget@mairie-sulniac.fr